



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2024

Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT, dont le pouvoir a été attribué à Madame GOBLET,
Monsieur LECONTE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur GRATEAU
Madame MOSNIER,

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur FRANCOIS,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Monsieur LUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

Présidence de Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

(G/03)

Le Directeur Général et la Directrice Gestion Locative précisent au Conseil d'Administration que le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), qui a été validé lors de la séance du Conseil d'Administration du 7/02/2023, doit faire l'objet d'une modification afin de l'adapter aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L442-5-2 et L 621-2.

C'est pourquoi, les deux articles du règlement intérieur suivants sont modifiés :

- l'article 2.2 apporte une mise en conformité des conditions d'examen des situations d'occupation des logements par les locataires (EOL), les logements situés en QPV n'étant pas exonérés de cet examen.

De plus, les Membres de la CALEOL ont souhaité que les locataires concernés par cet examen soient contactés avant la commission afin de consolider la connaissance de leur situation.

Enfin, conformément à la décision de la Métropole, les logements situés en QPV peuvent bénéficier d'un dépassement de plafonds de 130 % des plafonds PLUS.

- l'article 4 apporte une mise à jour quant au mode de transmission des procès-verbaux des CALEOL. Dorénavant, les PV seront anonymisés et adressés par voie électronique afin de se conformer au RGPD.

...



Après échanges, le règlement intérieur de la CALEOL tel que présenté doit faire l'objet de modifications qui seront soumises à la CALEOL pour avis lors d'une prochaine réunion. Le règlement intérieur de la CALEOL sera ensuite de nouveau soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Par conséquent, le vote de cette question est reporté à une date ultérieure.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27/03/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**